



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-120

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet**

65-2022-05-10-00003 - Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité PMI Lourdes (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-10-00003

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de  
sécurité PMI Lourdes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté n°  
instaurant un périmètre de protection à Lourdes**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Considérant qu'en** application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors d'un grand rassemblement comme le pèlerinage militaire international sur la commune de Lourdes ;

**Considérant que** le sanctuaire accueille chaque année plusieurs milliers de personnes provenant de toute la France, sur un haut lieu du catholicisme connu du monde entier ;

**Considérant qu'il** est constant que la menace terroriste est très élevée sur les manifestations cultuelles et que l'évènement accueille un très grand nombre de militaires du 12 mai au 16 mai et un grand nombre de pèlerins sur le site du sanctuaire et dans la ville de Lourdes ;

**Considérant que** du 12 mai au 16 mai est organisé le 62ème Pèlerinage Militaire International (PMI) ; que cet évènement rassemble des soldats de tout rang issus d'une quarantaine de nations différentes pour des cérémonies à la fois religieuses et militaires ; qu'au total, 10000 personnels militaires devraient participer à cet évènement ;

**Considérant que** durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de quatre jours soit du 12 mai au 16 mai 2022 ;

**Considérant que** pour renforcer la sécurité du Pèlerinage Militaire International, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant**, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

**Considérant dès lors** qu'il convient de prendre toutes mesures utiles permettant de faire face à cette menace y compris l'institution de périmètres de protection à l'intérieur desquels l'accès des véhicules et des piétons pourront être subordonnés à des mesures de contrôle ;

**Considérant qu'** il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il est instauré du 12 mai au 16 mai un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes :

- le jeudi 12 mai de 14 heures à minuit,
- le vendredi 13 mai de 12 heures à minuit,
- le samedi 14 mai de 12 heures à minuit,
- le dimanche 15 mai de 9 heures à 13h00

**ARTICLE 2** – Ce périmètre et les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants :

- porte St Michel,
- porte St Joseph
- porte de la Crypte supérieure, avenue Monseigneur THEAS.

Le Sanctuaire est composé d'un ensemble de 53 hectares, comprenant trois basiliques et l'esplanade du Rosaire, situé sur la rive gauche du gave de Pau (au niveau du pont St Michel) et s'étendant largement sur la rive droite en aval du pont St Michel.

**Article 3** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Tél 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Pour l'accès des véhicules :

- L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

**Article 5 :** Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (autorisation leur permettant un accès prioritaire et autorisation leur permettant d'accéder avec leur véhicule ou de le stationner au sein du périmètre de protection).

**Article 6 :**

La directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes et aux maires des communes concernées.

Tarbes, le 10 MAI 2022

Le Préfet  
Rodrigue FURCY



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*